

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement de la part intercommunale de l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à Madame Noémie DELORME, restaurant Le Courcelle à Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n° 20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017DCC-28/04-08 en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018, ayant pour objet la création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté le 27 novembre 2018 ;

Considérant le dispositif régional d'aide aux petites entreprises avec point de vente, qui appelle un co-financement local de 10% des dépenses éligibles ;

Vu la délibération n°2021CC-11 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

Vu la délibération n°D.C.2021/3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 13 avril 2021 approuvant la participation de la commune de Massiac à hauteur de 10% en cofinancement de l'aide aux petites entreprises avec point de vente ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10 % d'aide locale sur les communes d'Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR), dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-197 en date du 04 octobre 2021 attribuant une aide économique d'un montant maximal de 4 993 € à Madame Noémie DELORME, pour son projet de travaux dans le cadre de l'aménagement et la rénovation du restaurant le Grill de Courcelles à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et en application du règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération n°DC 2022/5-060 du Conseil municipal de Massiac en date du 21 novembre 2022, attribuant une aide d'un montant de 4 993 € à Madame Noémie DELORME pour la réalisation dudit projet ;

Vu la délibération n°CP-2022-05 / 07-20-6632 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de mai 2022, attribuant une aide d'un montant de 9 986 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 43 125 € ;

Considérant le récapitulatif des dépenses transmis par Madame Noémie DELORME présentant une dépense réalisée éligible de 43 049,22 €, selon les informations transmises par le service instructeur de la Région ;

DECIDE

Article 1 : De verser une subvention d'un montant de 8 609,84 €, représentant 20 % de la dépense éligible réalisée, à Madame Noémie DELORME pour son projet de travaux dans le cadre de l'aménagement et la rénovation du restaurant le Grill de Courcelles à Massiac, répartie comme suit :

- 4 304,92 € soit 10 % pour Hautes Terres Communauté ;
- 4 304,92 € soit 10 % en délégation de la commune de Massiac ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget, opération 192 aide aux entreprises, compte 20422 « Subventions personne morale de droit privé – Bâtiments et installations » ;

Article 3 : D'appeler auprès de la commune de Massiac la somme de 4 304,92 € ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

 Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.